

Objectifs

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

BPE EMERAUDE

CNP Assurances

Site internet : www.cnp.fr

Appelez le 01 41 98 50 50 pour de plus amples informations

CNP Assurances est une entreprise régie par le code des assurances et contrôlée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Date de production du document d'informations clés : 30/01/2019

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type

BPE EMERAUDE est un contrat d'assurance individuel sur la vie libellé en euros et en unités de compte.

Objectifs

Les options d'investissement sous-jacentes proposées sont :

- le support en euros BPE EMERAUDE EUROS,
- les supports en unités de compte du mode de gestion « Gestion Libre » et
- les orientations de gestion dans le mode de gestion « Mandat d'Arbitrage ».

Le support en euros BPE EMERAUDE EUROS est investi principalement en actifs obligataires. Le rendement du support en euros BPE EMERAUDE EUROS dépendra du taux de participation aux bénéfices brut qui pourra être attribué au 31 décembre de chaque année par CNP Assurances, des frais sur encours et des prélèvements sociaux.

Les supports en unités de compte sont constitués par des organismes de placement collectifs (avec des classes d'actifs de type monétaires, obligataires, actions, mixtes, immobiliers), des actions et des titres de créances. Le rendement des supports en unités de compte dépend de l'évolution des marchés financiers.

Le rendement du capital investi dans le mode de gestion « Mandat d'Arbitrage » dépend de l'orientation de gestion choisie et du rendement des supports en unités de compte qui composent ce mode de gestion.

Investisseurs de détail visés

Le type de souscripteur auprès duquel le contrat est destiné à être commercialisé varie en fonction de l'option d'investissement sous-jacente.

Les informations spécifiques relatives à chaque option d'investissement sous-jacente peuvent être obtenues sur le site internet : <https://dic.cnp.fr>.

Assurance : avantages et coûts

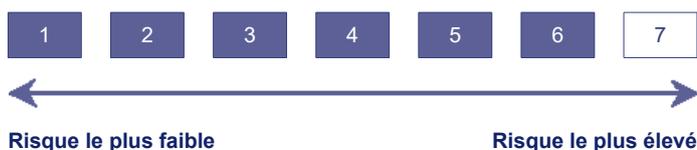
BPE EMERAUDE comporte une garantie en cas de vie qui donne droit au paiement d'un capital ou d'une rente ainsi qu'une garantie en cas de décès qui donne droit au versement d'un capital ou d'une rente au(x) bénéficiaire(s) désigné(s). Le niveau des garanties dépend des options d'investissement sous-jacentes, il est présenté dans la rubrique « quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? ».

Le contrat comporte une date d'échéance de 30 ans à compter de sa date de conclusion. Le contrat pourra être prorogé à l'échéance, selon les modalités et les conditions qui seront précisées à l'échéance.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur Synthétique de Risque (ISR)

Éventail des classes de risques des options d'investissement sous-jacentes proposées dans le contrat BPE EMERAUDE :



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Le risque et le rendement de l'investissement sur le contrat BPE EMERAUDE varient en fonction de l'option d'investissement sous-jacente.

Pour le support en euros BPE EMERAUDE EUROS, si vous n'avez pas choisi la garantie plancher en cas de décès, le contrat comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes versées nettes de frais sur versement. Si vous avez choisi la garantie plancher en cas de décès, le contrat ne comporte pas de garantie en capital.

Le rendement du capital investi sur le support en euros BPE EMERAUDE EUROS dépendra du taux de participation aux bénéfices brut qui pourra être attribué au 31 décembre de chaque année par CNP Assurances, des frais sur encours et des prélèvements sociaux.

Pour les supports en unités de compte, les montants investis ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant de l'évolution des marchés financiers. Le rendement du capital investi sur les supports en unités de compte dépendra de l'évolution des marchés financiers auxquels sont exposés ces supports.

Les informations spécifiques relatives à chaque option d'investissement sous-jacente peuvent être obtenues sur le site internet : <https://dic.cnp.fr>.

La législation fiscale de l'État où réside le souscripteur peut avoir des conséquences sur les paiements réels réalisés.

Que se passe-t-il si CNP Assurances n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

En cas de défaillance de CNP Assurances le souscripteur pourrait subir une perte financière.

Il existe un fonds de garantie des assurés contre la défaillance des sociétés d'assurances de personnes (FGAP). Le montant d'indemnisation garanti est limité à 70 000 euros par assuré, souscripteur ou bénéficiaire du contrat, quel que soit le nombre de contrats souscrits auprès d'une même société d'assurances. Pour plus d'informations sur le FGAP : www.fgap.fr.

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend le contrat ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires.

Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Investissement de 10 000 EUR Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux	Entre 312,56 EUR et 1 036,49 EUR	Entre 646,54 EUR et 3 184,07 EUR	Entre 1 083,41 EUR et 7 544,72 EUR
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	Entre 3,13 % et 10,36 %	Entre 1,61 % et 7,00 %	Entre 1,35 % et 6,62 %

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée,
- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	Entre 0,25 % et 0,70 %	Incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que payiez moins.
	Coûts de sortie	0,00 %	Incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à la fin de la durée de détention recommandée.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	Entre 0,00 % et 1,25 %	Incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	Entre 1,05 % et 3,82 %	Incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	Entre 0,00 % et 1,93 %	Incidence des commissions liées aux résultats.
	Commissions d'intéressement	0,00 %	Incidence des commissions d'intéressement.

Les coûts supportés par le souscripteur varient en fonction de l'option d'investissement sous-jacente.

Les informations spécifiques relatives à chaque option d'investissement sous-jacente peuvent être obtenues sur <https://dic.cnp.fr>.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer l'argent de façon anticipée ?

Le souscripteur peut renoncer à son contrat dans un délai de 30 jours calendaires révolus suivant la date de réception de ses conditions particulières ou la date de signature de la proposition d'assurance valant conditions particulières.

Durée de détention recommandée: 8 ans compte tenu de la fiscalité en vigueur.

BPE EMERAUDE comporte une faculté de rachat. Les sommes sont versées par CNP Assurances dans un délai de 60 jours selon les modalités contractuelles. Le rachat avant l'échéance ou la fin de la période de détention recommandée des options d'investissement sous-jacentes peut modifier le profil de risque ou de performance et/ou entraîner la perte de garanties du capital.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation relative à son contrat, le souscripteur doit contacter son conseiller.

En cas de désaccord avec une décision prise par CNP Assurances, et après épuisement des voies de recours auprès de ce dernier, le souscripteur pourra s'adresser au Médiateur :

- par voie postale à « La Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 PARIS CEDEX 09 »,
- ou directement sur le site internet « www.mediation-assurance.org ».

L'avis du Médiateur ne s'impose pas aux parties en litige qui conservent le droit de saisir les tribunaux.

Autres informations pertinentes

Les documents d'information supplémentaires contractuels ou légaux sont les documents qui matérialisent le contrat et les autres documents d'information :

- les conditions générales,
- les annexes aux conditions générales relatives aux minima d'opération et taux de frais en vigueur, aux informations sur les valeurs de rachat, à la garantie plancher optionnelle en cas de décès et à la fiscalité en vigueur,
- les annexes relatives à la « Liste des supports en euros et en unités de compte représentatives d'OPC éligibles au contrat BPE EMERAUDE par mode de gestion » et à la « Liste et caractéristiques principales des supports en unités de compte représentatives de titres Actions éligibles au contrat BPE EMERAUDE pour le mode de gestion « Mandat d'Arbitrage »,
- les documents descriptifs des caractéristiques principales des supports en unités de compte,
- les dispositions particulières des supports, le cas échéant,
- la convention de démembrement, le cas échéant,
- la proposition d'assurance ou la proposition d'assurance valant conditions particulières signée,
- les conditions particulières, le cas échéant,
- le mandat d'arbitrage, le cas échéant,
- les avenants éventuels,
- le bulletin de situation annuel.